

**COMMUNE DE
SAINT PÈRE EN RETZ**



**PLAN
COMMUNAL
DE
SAUVEGARDE**



Sommaire

Liste des Sigles	3
1 - INFORMATIONS GENERALES	
1.1 Présentation de la commune.....	4
1.2 Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde.....	4
1.3 Arrêté d'adoption d'un PCS.....	5
1.4 Mises à jour du PCS	6
2 - IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE ET DES ENJEUX ASSOCIES	
2.1 Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	7 à 19
3 - L'ORGANISATION DE LE REPONSE COMMUNALE	
3.1 Modalités de déclenchement du PCS	20-21
3.2 Liste de Contacts des réceptionneurs d'alerte pour la Préfecture	22
3.3 Schéma de l'organisation communale en cas de crise.....	23
3.4 Les Moyens d'alerte et d'information	24
➤ Fiche Reflexe Message d'alerte	25
➤ Fiche Reflexe : Consignes particulières pour chaque risque	26
➤ Fiche Réflexe : Messages types d'alerte pour la population.....	27 à 29
3.5 Schéma de gestion de crise.....	30
➤ Fiche Réflexe Evacuation.....	31
➤ Fiche Réflexe Confinement.....	32
3.6 Les personnes référentes en charge de l'alerte dans les quartiers	33
Zonage de l'alerte communale pour la commune de Saint-Père-en-Retz...	34 à 37
3.7 Mise en place d'un Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)	38
4 - RECENSEMENT DES MOYENS COMMUNAUX	
4.1 Les moyens humains	39 à 42
4.2 Les moyens matériels	43-44
5 – ANNEXES	
5.1 Annuaire de Crise	45-46
5.2 Fiche Acteurs	47-48
5.3 Modèles de documents	49 à 51
5.4 Historique des exercices	52

Liste des Sigles

COD	Centre Opérationnel Départemental	Présidé par le préfet, il rassemble l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, la police et la gendarmerie nationales, les services de l'Etat concernés et les représentants des collectivités.
COS	Commandant des Opérations de secours	Sous l'autorité du DOS, il dirige les opérations de secours sur le terrain. C'est généralement un membre du SDIS
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs	Document destiné à la population contenant des informations sur les risques communaux, une cartographie de ces risques ainsi que les consignes à respecter pour faire face au risque
DOS	Directeur des Opérations de Secours	Il dirige les opérations de secours depuis la Préfecture ou depuis la Mairie en fonction de l'ampleur de l'événement.
PCC	Poste de Commandement Communal	Le poste communal de commandement (PCC) est le lieu des prises de décisions. Il est dirigé par le Maire ou par le RAC (par exemple si le maire est sur le terrain)
PCO	Poste de Commandement Opérationnel	Il est dirigé généralement par un sous-préfet, il est situé au plus près du terrain (en dehors de la zone à risque), il coordonne les différents acteurs sur le terrain et fait remonter les informations au COD.
PPI	Plan Particulier d'Intervention	Dispositif mis en place pour faire face aux risques technologiques (présence d'un site industriel par exemple) et protéger la population, les biens ainsi que l'environnement
RAC	Responsable des Actions Communales	Il aura la responsabilité de coordonner l'ensemble des opérations de terrain, d'assurer la complémentarité entre les opérations de secours et de sauvegarde
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours	Ses membres sont susceptibles d'intervenir sur le territoire pour secourir d'urgence les personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que de les évacuer

1- INFORMATIONS GENERALES

1.1- Présentation de la Commune

Population : 4711 habitants (d'après le recensement de l'INSEE, 2019)

Superficie : 62,72 km²

Densité de population : 75 habitants/km²

Région : Pays de la Loire

Département : Loire-Atlantique

Arrondissement : Saint-Nazaire

Canton : Saint-Brévin-les-Pins

Intercommunalité : Communauté de Communes du Sud-Estuaire

Code Postal : 44320

Code INSEE : 44187

Maire : Monsieur Jean Pierre AUDELIN

1.2 - Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif la mise en œuvre d'une organisation communale fonctionnelle et réactive en cas d'événements majeurs de manière à préserver des vies humaines et de diminuer les dégâts matériels. C'est dans cette optique que le PCS organise la mobilisation des moyens communaux (matériels et humains) et s'appuie fortement sur l'information préventive de son DICRIM concernant l'alerte de la population et les bons réflexes et comportements à adopter face à un événement.

A noter que le PCS est régulièrement testé à travers de multiples exercices et amélioré si nécessaire pour optimiser la réponse communale face à l'événement.

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
2021/AA/002

Le maire de la commune de Saint Père en Retz,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Vu l'arrêté 2020/AA/002, prescrivant l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde en date du 31 mars 2020,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, tempête, séisme, canicule, grand froid, risque industriel transport de matières dangereuses ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le nouveau Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint Père en Retz est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne explication.

Article 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT PÈRE EN RETZ
Le 04 février 2021

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401879-20210204-789-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-02-2021

Publication le : 04-02-2021



1.4 - Mises à jour du PCS

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de modification
Page 33	Nouvelle équipe municipale	
Page 38	Centre d'accueil et de regroupement : modification du nombre de personne	
Page 45	Remplacement correspondant de presse	

2 - IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE ET DES ENJEUX ASSOCIES

2.1 Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Le risque Inondation

Définition : Une inondation est la submersion par des eaux douces ou salées d'une zone généralement émergée. Les causes d'une inondation peuvent être multiples :

- La crue d'un cours d'eau
- Des pluies intenses entraînant un ruissellement important voire des crues torrentielles
- La submersion marine liée à des vents importants, une tempête, un tsunami
- Une remontée de nappes phréatiques (pluies importantes sur une longue période
- Une rupture de barrage

La commune de Saint-Père en Retz est exposée au risque inondation par débordement de cours d'eau. De par sa topographie relativement plane les inondations de la zone estuarienne de la Loire et du fleuve le Boivre sont des phénomènes à progression lente pouvant entraîner des dégâts matériels mais rarement des dégâts humains. Cependant, certains phénomènes historiques de grande ampleur, certes peu fréquents peuvent entraîner des dégâts bien plus importants. Ce fut d'ailleurs le cas lors des inondations de juin 2018 liées à un épisode pluvieux extrêmement intense qui causa d'importants dégâts sur la commune et le placement en état de catastrophe naturelle de cette dernière.

En dehors de ces épisodes de crues extrêmes, et même si les risques de submersions marines concernent très peu d'habitants, il ne faut pas négliger ce risque car celui-ci pourrait devenir de plus en plus fréquent en raison du changement climatique qui devrait faire augmenter le niveau marin au cours des prochaines années.

Consignes à respecter pour le risque Inondation

Avant

- Se tenir informé des risques et des consignes adaptées
- Préparer votre kit de sécurité
- Déplacer vos véhicules sur des points hauts
- Mettre vos objets et les documents importants hors d'atteinte
- Boucher les ouvertures basses de votre habitation

A Faire :

- Se tenir informé de l'évolution du phénomène (médias, autorités)
- Se mettre à l'abri en hauteur
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer sur ordre des autorités

A Eviter

Pendant

- N'aller pas chercher vos enfants à l'école
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours
- Ne pas s'engager en zone inondée
- Ne pas utiliser votre véhicule
- Ne sortez pas de chez vous (sauf évacuation ordonnée)

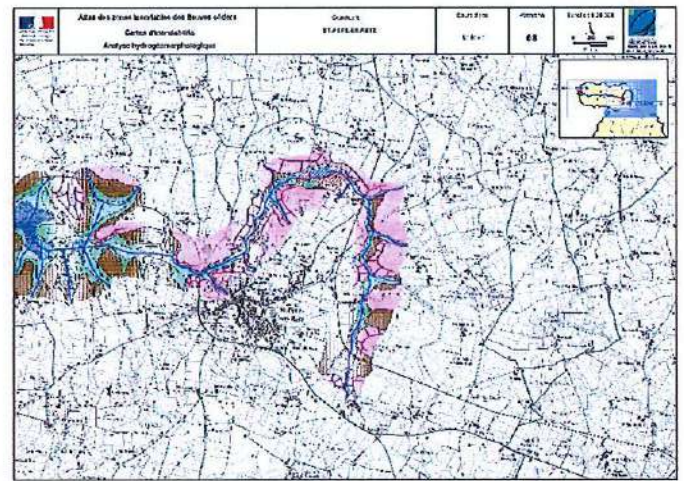
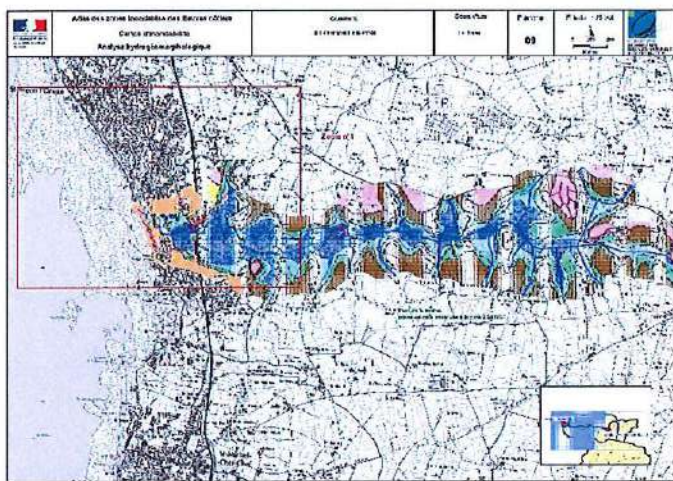
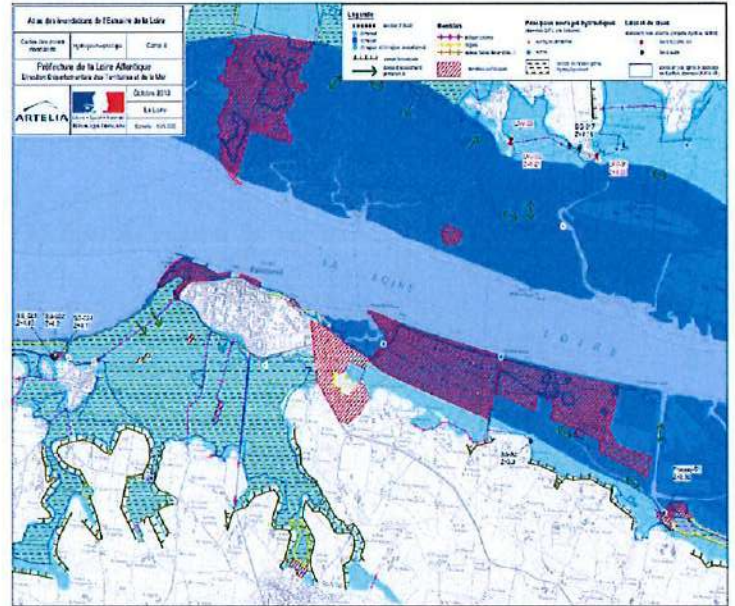
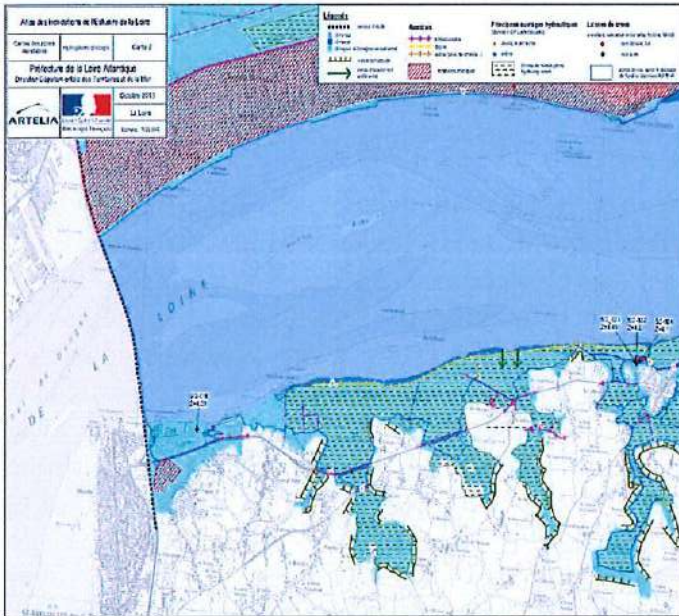
Après

- Penser à déclarer les dégâts auprès de votre assurance
- Aérer et désinfecter votre habitation
- Chauffer votre logement dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche
- Apporter votre aide aux autres sinistrés

Quelques sources d'information préventive

Sites Internet : Météo France : <http://www.meteofrance.com>, Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
Twitter : https://twitter.com/beauvau_alerte (Gouvernement) <https://twitter.com/Prefet44> (Préfecture)

Cartographie du risque inondation





Le risque Météorologique

Le risque de Tempête constitue le principal risque météorologique sur la commune.

Définition : Une tempête correspond à un phénomène météorologique particulièrement violent se caractérisant par des vents moyens supérieurs à 90km/h (niveau 10 sur l'échelle de Beaufort), des rafales et par une étendue très importante (plusieurs centaines de kilomètres de diamètre). Ces phénomènes peuvent se traduire par des vents violents, des inondations voire une modification de la marée.

La Commune de Saint Père en Retz comme d'ailleurs toutes les communes du département de Loire-Atlantique est concernée par le risque de tempêtes. Depuis 1990, de nombreuses tempêtes ont touché le département et les communes situées sur l'estuaire de la Loire dont certaines ont causé d'importants dégâts. Les tempêtes Lothar et Martin de fin d'année 1999 ont causé d'importants dégâts dans le département et restent dans les mémoires pour les 92 victimes qu'elles ont causées et les dégâts matériels colossaux qu'elles ont engendrées sur le sol français. D'autres phénomènes aussi violents ont pu être enregistrés dans le département au cours des 30 dernières années (1990, 1991, 1993, 2006, 2011). Ainsi, même si la commune de Saint Père en Retz est moins exposée à ces phénomènes que les communes littorales le risque de tempête est bien présent et il est important de connaître les bons comportements à adopter (page suivante). Outre le risque de tempête qui constitue le risque météorologique majeur sur le territoire, la commune de Saint Père en Retz peut être confrontée aux orages, aux phénomènes de grand froid et de canicule. Pour suivre plus facilement l'évolution de ces phénomènes météorologiques, Météo France met à disposition des cartes de vigilance (exemple ci-dessous) ainsi que des bulletins qui peuvent permettre d'anticiper les risques. Sur le site vous trouverez également des conseils sur les comportements à adopter en fonction des niveaux de vigilance.

MÉTÉO FRANCE **Vigilance météorologique**
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...
- Pas de vigilance particulière.**

Vent violent	Neige-verglas
Pluie-Inondation	Inondation
Orages	Vagues-submersion
Grand Froid	Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

VIGICRUES

Consultez le bulletin national

La vigilance orange orage prendra fin en soirée de dimanche. Nouvelle tempête circulant à partir de lundi matin de la Bretagne vers la Méditerranée, nécessitant le passage en vigilance orange vent pour de nombreux départements.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
 Vent/Orange - Limitez vos déplacements et renseignez vous avant de les entreprendre. - Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets. - N'intervenez pas sur les toitures. - Rangez les objets exposés au vent. - Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.
 Orages/Orange - Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. - Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. - A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

33 départements en Orange.

Consignes à respecter pour le risque de Tempêtes

Avant

- Se tenir informé des risques et des consignes adaptées
- Préparer votre kit de sécurité
- Mettre à l'abri et ranger les objets susceptibles d'être emportés

A Faire :

- Se tenir informé de l'évolution du phénomène (médias, autorités)
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment et se confiner
- Couper l'électricité

A Éviter

Pendant

- Rester chez vous sauf en cas d'évacuation
- N'aller pas chercher vos enfants à l'école
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours
- Ne pas utiliser votre véhicule
- Ne vous abriter pas sous un arbre ou sous une ligne électrique

Après

- Penser à déclarer les dégâts auprès de votre assurance
- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés au sol
- Apporter votre aide aux autres sinistrés
- Faire couper des arbres qui menaceraient de tomber

Quelques sources d'information préventive

Sites Internet : Météo France : <http://www.meteofrance.com>, SDIS : <https://www.sdis44.fr/> Géorisques : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Twitter : https://twitter.com/beauvau_alerte (Gouvernement) <https://twitter.com/Prefet44> (Préfecture)



Le risque Sismique

Définition : Un séisme provient de la fracturation de la roche en profondeur, qui va libérer une grande quantité d'énergie. Cette énergie libérée en profondeur se traduit en surface par des vibrations du sol. Un séisme se caractérise par :

- Un foyer : C'est le point de rupture d'où partent les premières ondes sismiques. La projection verticale de ce foyer à la surface est appelée épicentre
- Une magnitude : C'est l'énergie libérée par un séisme. Elle se mesure sur l'échelle de Richter
- Une intensité : Elle mesure les effets et les dommages causés par un séisme. Elle se mesure sur l'échelle Medvedev-Sponheuer-Karnik (MSK)

Consignes à respecter pour le risque sismique

- Avant**
- Se tenir informé des risques et des consignes adaptées
 - Préparer votre kit de sécurité

A l'Intérieur

- Mettez-vous à l'abri dans l'angle d'un mur ou sous des meubles solides
- S'éloigner des fenêtres

A l'extérieur

- Pendant**
- Tenez-vous à l'écart des arbres, des bâtiments, des câbles

En Voiture

- S'arrêter dans la mesure du possible à distances des constructions et des câbles électriques

- Après**
- Penser à déclarer les dégâts auprès de votre assurance
 - Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école
 - Faîtes attention à d'éventuelles répliques

Quelques sources d'information préventive :

Préfecture, <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/> BRGM : <https://www.brgm.fr/>

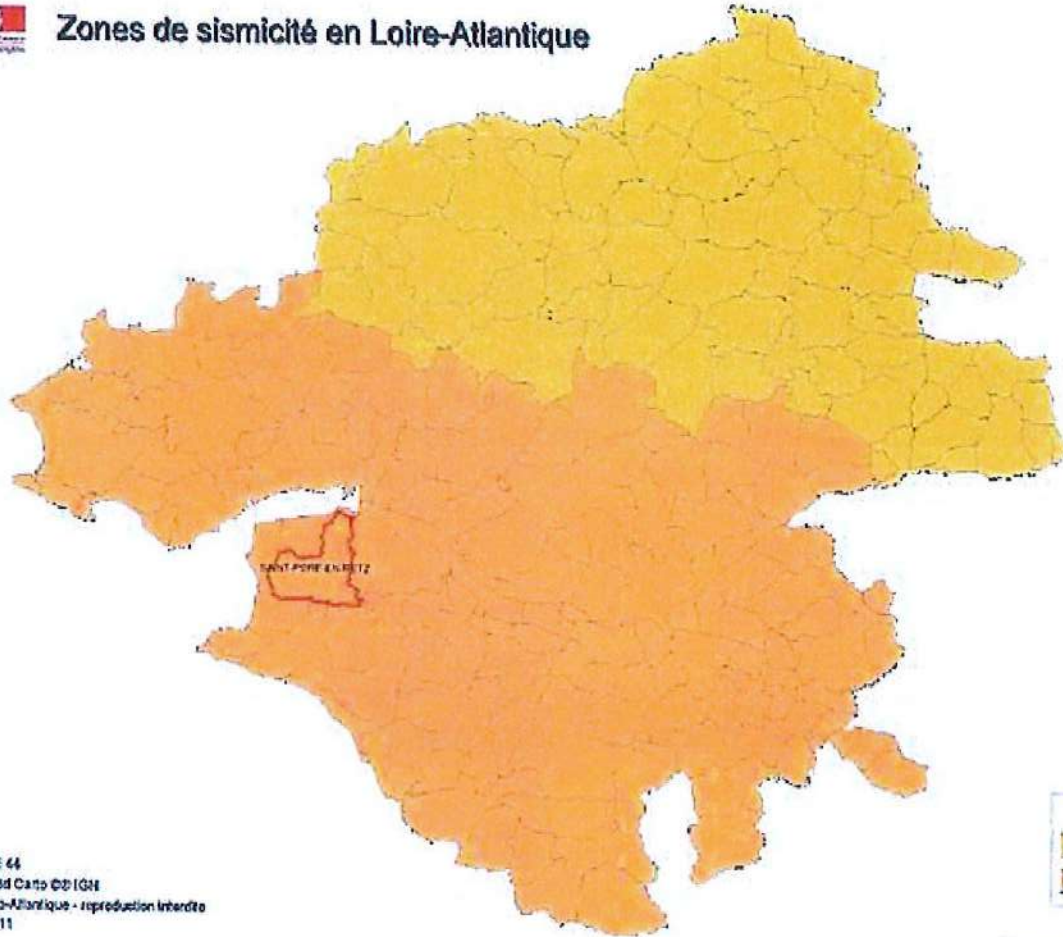
Géorisques <http://www.georisques.gouv.fr/>

Twitter : https://twitter.com/beauvau_alerte (Gouvernement) <https://twitter.com/Prefet44> (Préfecture)

Cartographie du zonage sismique départemental



Zones de sismicité en Loire-Atlantique



30 km

Source : DDTM 44
Fond de carte : Bd Cartho © IGN
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 12/04/2011



Le risque Industriel

Définition : Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et qui engendre des conséquences immédiates pour le personnel, la population, les biens et l'environnement. Il peut se traduire par un incendie, une explosion, le rejet de produit toxique dans l'air, l'eau, le sol.

La commune de Saint Père en Retz est concernée par le risque industriel dans la mesure où elle se trouve dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de l'usine YARA classée seuil haut SEVESO, fabriquant d'engrais et située à Montoir de Bretagne sur l'autre rive de la Loire. Le danger principal de cette usine est un rejet d'ammoniac qui au contact d'autres produits, peut être à l'origine d'incendies et d'explosions. De plus la dispersion de ce gaz et son inhalation peut causer d'importants troubles respiratoires. Par ailleurs, il existe des entreprises pouvant présenter des risques industriels sur le territoire communal Laiterie. Bien qu'elles soient moins à risque que YARA (non classées site SEVESO), leur présence sur le territoire est à prendre en compte.

Consignes à respecter pour le risque Industriel

- Avant**
- Se tenir informer des risques, des consignes adaptées, du signal d'alerte
 - Ne pas hésiter à participer à des exercices de simulation

A Faire

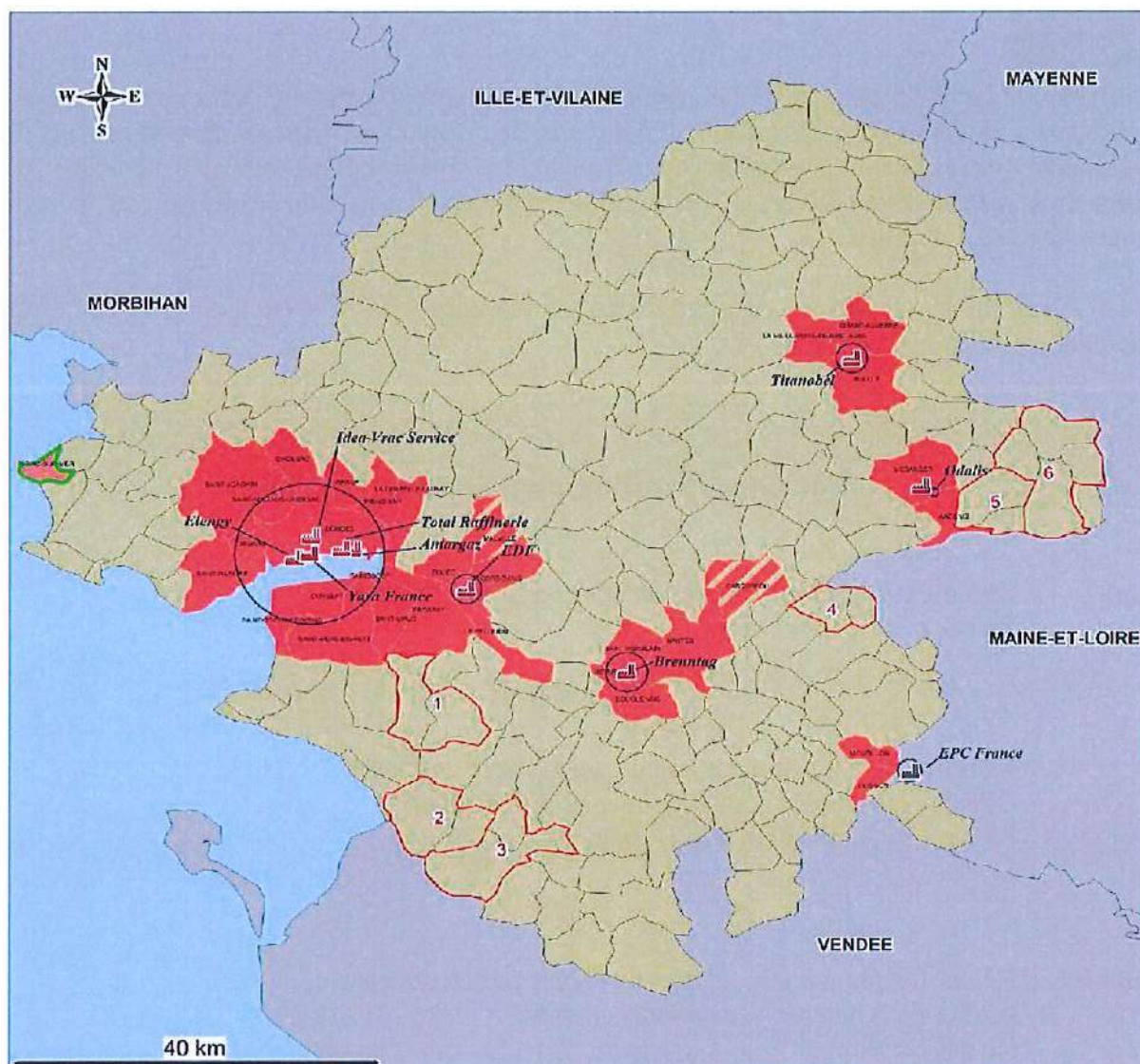
- S'abriter dans le bâtiment le plus proche et se confiner
- Boucher les entrées d'air et couper la climatisation
- Se laver et se changer en cas d'irritation

A Eviter

- Pendant**
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours
 - N'aller pas chercher vos enfants à l'école
 - Ne pas fumer

- Après**
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
 - Ne pas manger et ne pas boire de produits non conditionnés
 - Aérer le local de confinement

Cartographie du Risque Industriel



- Etablissement SEVESO seuil haut (dép. 44)
- Etablissement SEVESO seuil haut (dép. 49)

- Communes concernées par un PPRT approuvé ou prescrit, sans PPI
- Communes concernées par un PPI (plan particulier d'intervention)
- Périmètre maximum du ou des PPI pour le site industriel
- Communes concernées par un risque industriel, sans PPI ou PPRT

— : Périmètres des nouvelles communes créées au 1/01/2016.

- 1 : Chammes-en-Retz
- 2 : Villeneuve-en-Retz
- 3 : Machecoul-Saint-Même
- 4 : Divatte-sur-Loire
- 5 : Vair-sur-Loire
- 6 : Loircauvence

NB : conformément au code de l'environnement (art. R 125.11-II) le DDRM fixe la liste des communes concernées par un PPI.

Cette carte n'est en aucun cas représentative d'un niveau supposé d'exposition au risque industriel des communes identifiées, ce dernier étant dépendant de nombreux facteurs : milieu environnant (urbain, naturel...), caractéristiques intrinsèques des équipements industriels, nature des aléas en cause, etc.



Risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Définition : On qualifie de matière dangereuse toute substance pouvant présenter un danger grave pour les personnes, les biens et l'environnement. Le risque de transport de matières dangereuses est lié à l'éventualité d'un accident qui pourrait se produire par les voies routières, fluviales, aériennes, par les canalisations et tout moyen de flux. Un accident de ce type peut causer une explosion, un incendie ou un dégagement de gaz toxique.

A Saint Père en Retz le risque de transport de matières dangereuses est présent par les voies routières et également par les canalisations de gaz.

Consignes à suivre pour le risque de TMD

- Avant**
- Se tenir informer des risques, et des consignes adaptées,
 - Préparer votre kit de sécurité

A Faire

- S'abriter dans le bâtiment le plus proche et se confiner
- Boucher les entrées d'air et couper la climatisation
- Se laver et se changer en cas d'irritation

A Éviter

- Pendant**
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours
 - N'aller pas chercher vos enfants à l'école
 - Ne pas fumer

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Donner l'alerte à la police et aux pompiers
- S'éloigner de la zone de l'accident
- S'il y a des victimes ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie

- Après**
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
 - Ne pas manger et ne pas boire de produits non conditionnés
 - Aérer le local de confinement

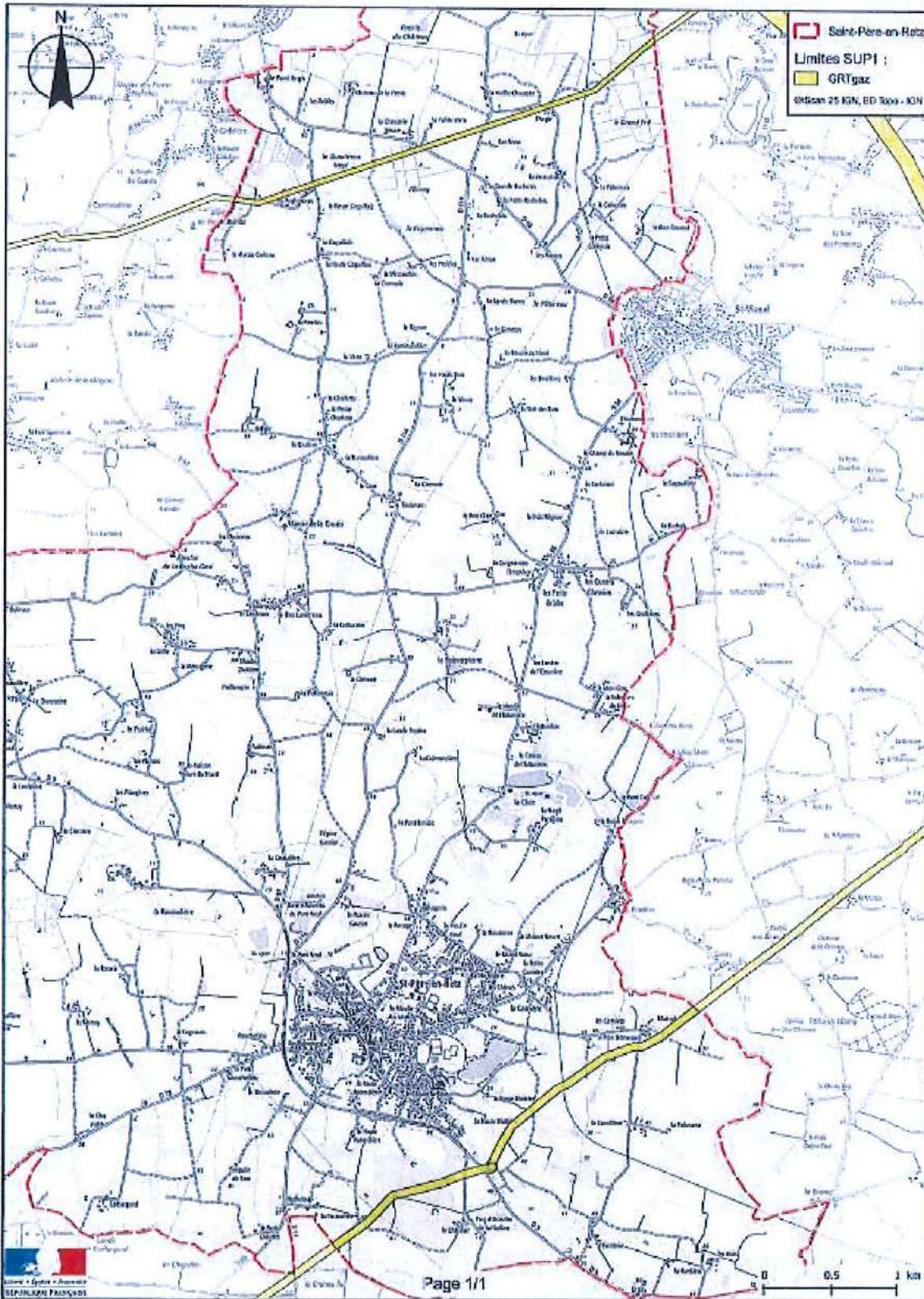
Quelques sources d'informations préventives :

Sites Internet : SDIS : <https://www.sdis44.fr/> Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Géorisques : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Twitter : https://twitter.com/beauvau_alerte (Gouvernement) <https://twitter.com/Prefet44> (Préfecture)

Cartographie du risque de TMD

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





Menace Terroriste et consignes adaptées

Le plan VIGIPIRATE est l'outil central de la lutte française contre le terrorisme. Il implique tous les acteurs nationaux (l'État, les Collectivités Territoriales, les citoyens, ...) dans une démarche de protection, de vigilance et de prévention. Ce plan relève du Premier Ministre et prévoit 3 niveaux d'alerte adaptés à la menace :

- Vigilance : Posture permanente de la sécurité en tout temps et en tout lieu
- Sécurité Renforcée Risque Attentat : Il peut concerner l'ensemble du territoire ou être ciblé sur une zone géographique État de vigilance maximale soit en cas de menace imminente ou soit à la suite d'un attentat. Il renforce les mesures de sécurité et permet l'activation de mesures additionnelles (gares, aéroports, lieux de culte, ...). Enfin, sa limite dans le temps n'est pas définie. C'est le niveau d'alerte actuellement en vigueur en France
- Urgence Attentat : Il concerne l'ensemble du territoire ou une zone géographique précise et sa durée est limitée à la gestion de crise. Dans ce cas l'activation de mesures exceptionnelles est prévue, elles s'accompagnent d'un dispositif d'information de la population.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* **2/ SE CACHER**

3/ ALERTER
ET OBEIR AUX FORCES DE L'ORDRE

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes #Place_Beauvau et #gouvernementfr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :
www.encasdataaqqe.gouv.fr



Le risque sanitaire

Définition : Un risque sanitaire est un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la population. Parmi ces risques on retrouve les maladies infectieuses pouvant entraîner une contamination de la population (Épidémies de grippe, Virus Ebola, Covid-19,...) mais également la pollution de l'air susceptibles d'entraîner des troubles respiratoires.

Consignes à respecter pour limiter le risque d'infection

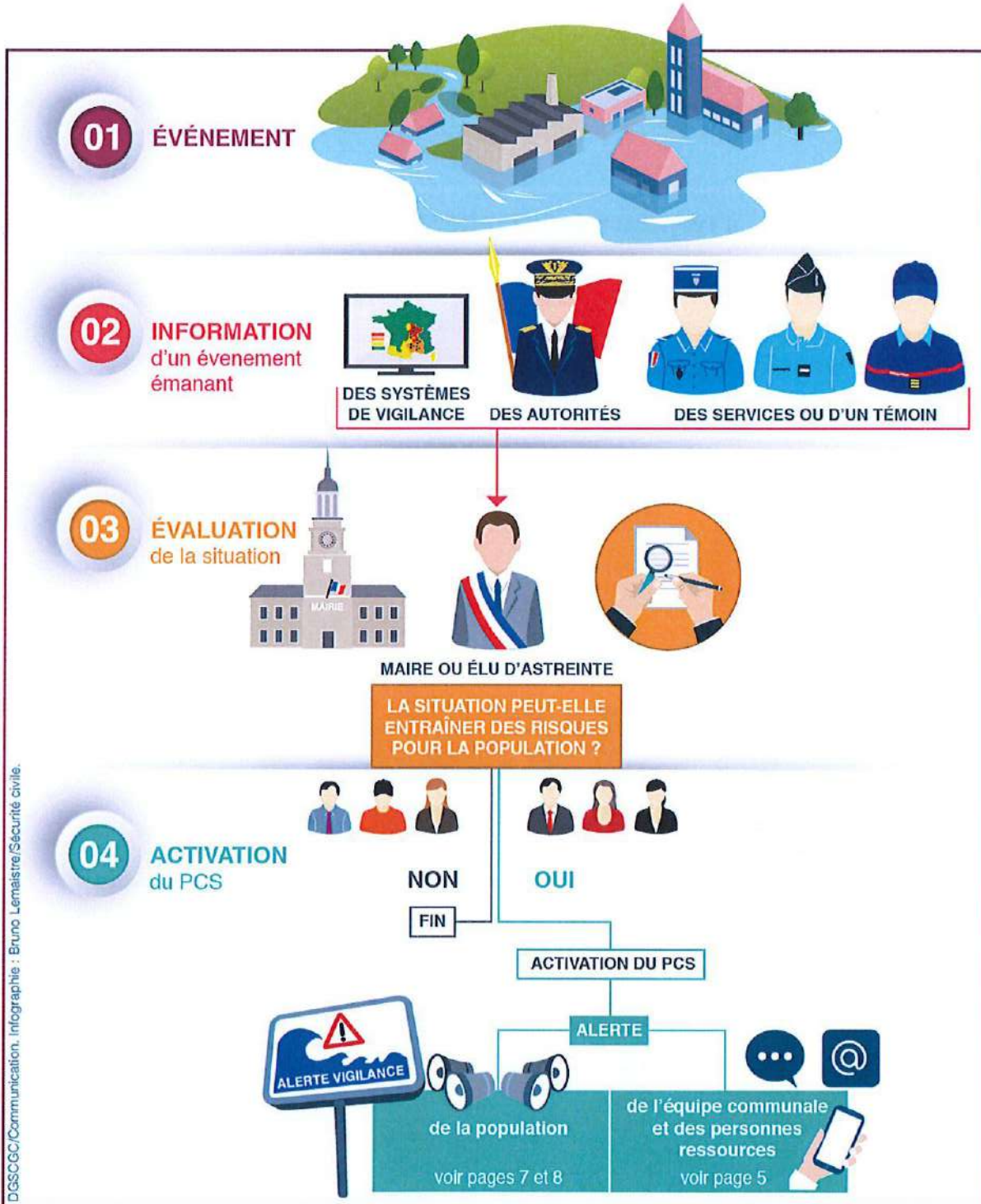
Les bons gestes

- Eviter les Contacts**
 - Je me tiens à l'écart de la foule et des lieux confinés.
 - Je respecte une distance de 2 m.
 - Je ne touche pas à mains nues les objets fréquemment manipulés.
 - J'évite de faire la bise et de serrer la main. J'évite de porter les mains au visage.
- Laver ses Mains**
 - Au savon pendant 30 secondes et entièrement.
 - Avant de manger, boire, fumer ou toucher son visage.
 - Après tout contact, avoir toussé, éternué, utilisé mouchoir ou masque.
 - Avant et après être allé aux toilettes ou dans un lieu public.
- Porter un Masque**
 - Dans les transports en commun ou pour le covoiturage.
 - Dans les espaces collectifs.
 - Dans les espaces confinés tels les transports et les ascenseurs.
 - Lorsque j'ai une visite à mon bureau ou à mon domicile.
- Participer à l'Hygiène**
 - J'aère régulièrement les lieux fermés.
 - Je désinfecte les objets courants (téléphone, clavier...).
 - J'utilise au maximum des poubelles fermées.
 - Je jette mes protections.

Compagnie de chauffage

3- L'ORGANISATION DE LA REPONSE COMMUNALE

3.1 Modalités de déclenchement du PCS



Événement majeur

Message d'alerte : Préfecture, Site Industriel Témoins, ...

Mairie Ouverte

Message au standard de la mairie
N° : 02 40 21 70 29

Mairie Fermée

Elus
N° : 06 32 04 57 68 - 06 84 09 25 77

Directeur des Opérations de Secours (Maire)

N° : 02 40 21 70 29 - 06 32 04 57 68

Réceptionneur Numéro 1 : Gildas RICOUL

06 84 09 25 77

Réceptionneur Numéro 2 : Pascal EVAIN

06 37 53 84 67

Transmission de l'alerte si DOS et Réceptionneur n°2 injoignables

Réceptionneur Numéro 3 : Ginette VALLEE

02 40 64 09 31 - 06 77 74 40 02

3.2 Liste de Contacts des réceptionneurs d'alerte pour la Préfecture

Listes de Contacts		
Ordre	Nom Prénom	N° Pro
1	Jean Pierre AUDELIN	06 32 04 57 68
2	Gildas RICOUL	06 84 09 25 77
3	Pascal EVAIN	06 37 53 84 67
4	Ginette VALLEE	06 77 74 40 02
5	Valérie DENOUAL (police municipale)	07 86 73 82 32
6	Claudine ROURA (DGS)	06 71 72 73 89
7	Pierrick GARNIER (DST)	06 81 22 47 19

3.3 Schéma de l'organisation communale en cas de Crise

Directeur des Opérations de Secours

M. Jean Pierre **AUDELIN** (Maire)

06 32 04 57 68

1^{er} adjoint

M. Gildas **RICOUL**

06 84 09 25 77

Responsable des Actions Communales

Mme Claudine **ROURA** (DGS)

06 71 72 73 89

Suppléant

M. Pierrick **GARNIER** (DST)

06 81 22 47 19

Cellule Communication	Cellule Alerte	Cellule Logistique
Responsable Mme Claudine ROURA 06 71 71 73 89	Responsable M. Benoit BOUARD 02 40 21 70 29	Responsable M. Pierrick GARNIER 06 81 22 47 19
Personnel Mme Christine BRICHET Mme Lydia LEROUX	Personnel Mme Marianne BICHON Mme Cécilia RENAUD	Personnel M. Joël MAILLARD Tél :06 42 34 30 10 M. Wilfrid FRIOUX Tél :06 88 56 54 16

3.4 Les moyens d'alerte et d'information

Risque	Moyens d'alerte émettant un signal	Moyens d'alerte diffusant un message
Tempêtes/ Vents violents	Sirène Communale	Message sur le site internet Réseaux sociaux Panneaux lumineux
Tremblement de terre		Message sur le site internet Réseaux sociaux Panneaux lumineux
Transport de Matières Dangereuses	Sirène Communale	Message sur le site internet Réseaux sociaux Panneaux Lumineux
Inondation	Sirène Communale	Message sur le site internet Réseaux sociaux Panneaux lumineux
Accident Industriel	Sirène du Site Industriel Sirène Communale	Message sur le site internet Réseaux sociaux Panneaux lumineux

Fiche Réflexe Message d'alerte

Prévoir la composition du message d'alerte :

- Nature de l'accident
- Point de situation
- Consignes de sécurités à suivre
- Moyens d'information
- Rappel des points de rassemblement en cas d'évacuation

Exemples de consignes générales

Consignes pour la population en cas de confinement	Consignes à la population en cas d'évacuation
<ul style="list-style-type: none">- Fermer les fenêtres- Boucher les entrées d'air- Arrêter la climatisation et la ventilation- S'éloigner des portes et fenêtres ;- Ne pas fumer- Ne pas téléphoner- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation- Écouter la radio : 88.1 ou 101.8 France Bleu Loire Océan- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école	<ul style="list-style-type: none">- Renseigner les points de rassemblement- Renseigner les lieux d'hébergement- Affaires à emporter dans un sac plastique bien fermé : vêtements, chaussures, affaires de toilette et affaires de nuit + livret de famille, carte d'identité, argent liquide, chèquiers.- N'emportez pas d'animaux.

Fiche Réflexe : Consignes particulières pour chaque risque

Aléa	Consignes à donner à la population
Général	<p>Écouter la radio : France Bleu Loire Océan 88.1 ou 101.8 Ne pas aller chercher ses enfants à l'école Ne pas téléphoner Respecter les consignes données par les autorités</p>
Inondation	<p>Couper l'électricité et le gaz Ne pas s'engager en zone inondée En fin de crise, aérer et désinfecter votre logement et ne rétablir l'électricité que lorsque l'installation électrique est sèche</p>
Tempêtes	<p>Rester à l'abri Ne pas prendre son véhicule Faire attention aux fils électriques qui sont éventuellement tombés</p>
Séisme	<p>- <i>A l'intérieur</i> : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides - <i>A l'extérieur</i>, s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension ; S'accroupir et se protéger la tête - <i>En voiture</i> : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets</p>
Risque Industriel + TMD (Transport de matières dangereuses)	<p>Rejoindre le bâtiment le plus proche Rendre son abri étanche (calfeutrer portes et fenêtres + couper la ventilation / climatisation) Ne sortir de son abri qu'en fin d'alerte ou sur ordre des autorités Évacuer le bâtiment que si les autorités vous le demandent</p>

Fiche Réflexe : Messages types d'alerte pour la population

Risque Inondation (sans évacuation)

La mairie de Saint Père en Retz vous informe qu'un risque d'inondation menace votre quartier. Votre habitation se trouvant en zone inondable nous vous conseillons de prendre les dispositions suivantes :

- Débranchez vos appareils électriques et coupez le gaz et l'électricité
- Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger
- N'aller pas chercher vos enfants à l'école
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours
- Respecter les consignes des autorités

Vous pouvez suivre l'évolution de la situation grâce à la radio France Bleu Loire Océan 88.1 ou 101.8 et sur le Site Internet de la Mairie de Saint-Père en Retz

Risque Inondation (avec évacuation)

Votre habitation se trouvant en zone inondable et en raison de la montée des eaux, veuillez évacuer immédiatement votre domicile et rejoindre l'espace d'accueil situé à (voir page 38).

- N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Munissez-vous de vêtements, chaussures, affaires de toilette et affaires de nuit, de votre livret de famille, carte d'identité et d'un peu d'argent (liquide, chèques).
- N'oubliez pas de fermer à clé votre domicile et suivez toutes les instructions des autorités.

Risque de Vents Violents et de tempêtes (Vigilance orange)

La Mairie de Saint-Père en Retz vous informe qu'au vu des informations transmises par Météo France, Monsieur le Préfet vient de placer la commune en vigilance **orange** pour le phénomène de VENTS VIOLENTS.

Ainsi nous vous conseillons de prendre les dispositions suivantes :

- Limiter les déplacements
- Réduire la vitesse des véhicules sur routes et autoroutes
- Ne pas se promener sur le littoral
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne toucher en aucun cas les fils électriques tombés au sol

De plus, n'aller pas chercher vos enfants à l'école, libérer les lignes téléphoniques pour les secours et respecter les consignes des autorités

Vous pouvez suivre l'évolution de la situation grâce à la radio France Bleu Loire Océan 88.1 ou 101.8 et sur le Site Internet de Météo France

Risque de Vents Violents et de tempêtes (Vigilance rouge)

La Mairie de Saint-Père en Retz vous informe qu'au vu des informations transmises par Météo France, Monsieur le Préfet vient de placer la commune en vigilance **rouge** pour le phénomène de VENTS VIOLENTS.

Ainsi nous vous conseillons de prendre les dispositions suivantes :

Dans la mesure du possible

Restez chez vous.

Mettez-vous à l'écoute des radios locales : France Bleu Loire Océan 88.1 ou 101.8

En cas d'obligation de déplacement

Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers et littoraux.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.

Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

De plus, n'aller pas chercher vos enfants à l'école, libérer les lignes téléphoniques pour les secours et respecter les consignes des autorités et des services de secours

Vous pouvez suivre l'évolution de la situation grâce à la radio France Bleu Loire Océan 88.1 ou 101.8 et sur le Site Internet de Météo France

Risque Industriel et Transport de Matières Dangereuses (sans évacuation)

Un accident de transport de matières dangereuses est survenu dans le secteur de et provoque un risque de contamination dangereux pour la santé.

OU

Un nuage toxique vient vers vous, en provenance de et provoque un risque de contamination dangereux pour la santé.

Veillez donc respecter les consignes suivantes :

- Mettez-vous à l'abri dans un local clos, évitez de vous enfermer dans votre véhicule
- Fermez et bouchez les portes et les fenêtres à l'aide d'un linge humide
- Arrêtez la ventilation, la climatisation, le chauffage pour éviter tout risque d'asphyxie.
- Prévoyez une réserve d'eau et un poste radio.
- Ne sortez qu'à l'annonce de la fin d'alerte par les autorités
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ils sont pris en charge par les enseignants
- Ne téléphonez pas sauf urgence absolue afin de libérer les lignes
- N'allumez ni flamme, ni cigarette

Vous pouvez suivre l'évolution de la situation grâce à la radio France Bleu Loire Océan 88.1 ou 101.8 et sur le Site Internet de la Mairie de Saint-Père en Retz

Risque Industriel et Transport de Matières Dangereuses (avec évacuation)

Un accident de transport de matières dangereuses est survenu dans le secteur de (Indiquer le lieu) à (Indiquer l'heure) et provoque un risque de contamination dangereux pour la santé ». Ainsi les autorités vous demandent d'évacuer immédiatement votre domicile pour vous rendre au point de rassemblement situé à

OU

Un nuage toxique vient vers vous, en provenance de... et provoque un risque de contamination dangereux pour la santé. Ainsi les autorités vous demandent d'évacuer immédiatement votre domicile pour vous rendre au point de rassemblement situé à (voir page 37).

- N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Munissez-vous de vêtements, chaussures, affaires de toilette et affaires de nuit, de votre livret de famille, carte d'identité et d'un peu d'argent (liquide, chèquiers).
- N'oubliez pas de fermer à clé votre domicile et suivez toutes les instructions des autorités et des services de secours.

3.5 Schéma de Gestion de Crise

Alerte réceptionnée

Mise en place du PCC au lieu prévu

Mise en sécurité du PCC si nécessaire (ex : confinement)

Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Emplacement du PCC

Lieu : Accueil de la Mairie de Saint Père en Retz

Accès aux postes informatiques pour diffuser les messages sur le site Internet ainsi que sur les panneaux lumineux communaux.

Adresse : Place de la Mairie 44320 Saint Père en Retz

Téléphone : 02 40 21 70 29

Fax : 02 40 21 78 45

Liste du matériel disponible au PCC : Tables, Chaises, Ordinateur, Lignes téléphoniques, Matériel de confinement, Radio, Lampe torche Eau, PCS, PPI.

Emplacement du PCC de réserve

Lieu : Salles annexes de la Mairie

Adresse : Place du Marché

Liste du matériel disponible au PCC de réserve : Tables, Chaises, Lignes téléphoniques.

Liste du matériel à prévoir au PCC de réserve : Matériel de confinement, ordinateurs, Radio, Lampe Torche Eau, PCS, PPI

Fiche Réflexe Évacuation

1. Établir avec le C.O.S. (Commandant des Opérations de secours = Pompier en général) le périmètre de la zone à évacuer
2. Évaluer le nombre potentiel de personnes impliquées
3. Informer la préfecture
4. Prévoir des moyens de transport adaptés pour l'évacuation
5. Déterminer un ou plusieurs points de rassemblement des sinistrés en un lieu adapté (liste des CARE)
+ Mettre en place une équipe d'accueil et d'information aux points de rassemblement
6. En lien étroit avec la police tracer un itinéraire de circulation adapté pour les moyens de transport.
7. Déterminer et faire dégager les axes prioritaires (mise en place de barrages filtrants)
8. Déterminer et baliser les axes d'évacuation
9. Interdire l'accès de la zone à toutes personnes étrangères aux secours.
10. Diffuser un message d'alerte d'évacuation (Moyen d'alerte à adapter à l'événement)
11. Déterminer :
 - les moyens à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations ainsi que les ERP (réquisition de véhicules possibles)
 - la localisation des personnes vulnérables
12. Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective
13. Si des personnes refusent d'évacuer, procéder à une évacuation d'autorité
14. Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles même vers les centres d'hébergement.
15. Mettre en place une protection des zones évacuées Fiche Réflexe Confinement

Fiche Réflexe Confinement

Le confinement consiste à se mettre à l'abri en cas d'événement majeur (ex : explosion sur un site industriel et diffusion d'un nuage toxique) en attendant soit la fin de l'alerte soit une évacuation par les services de secours.

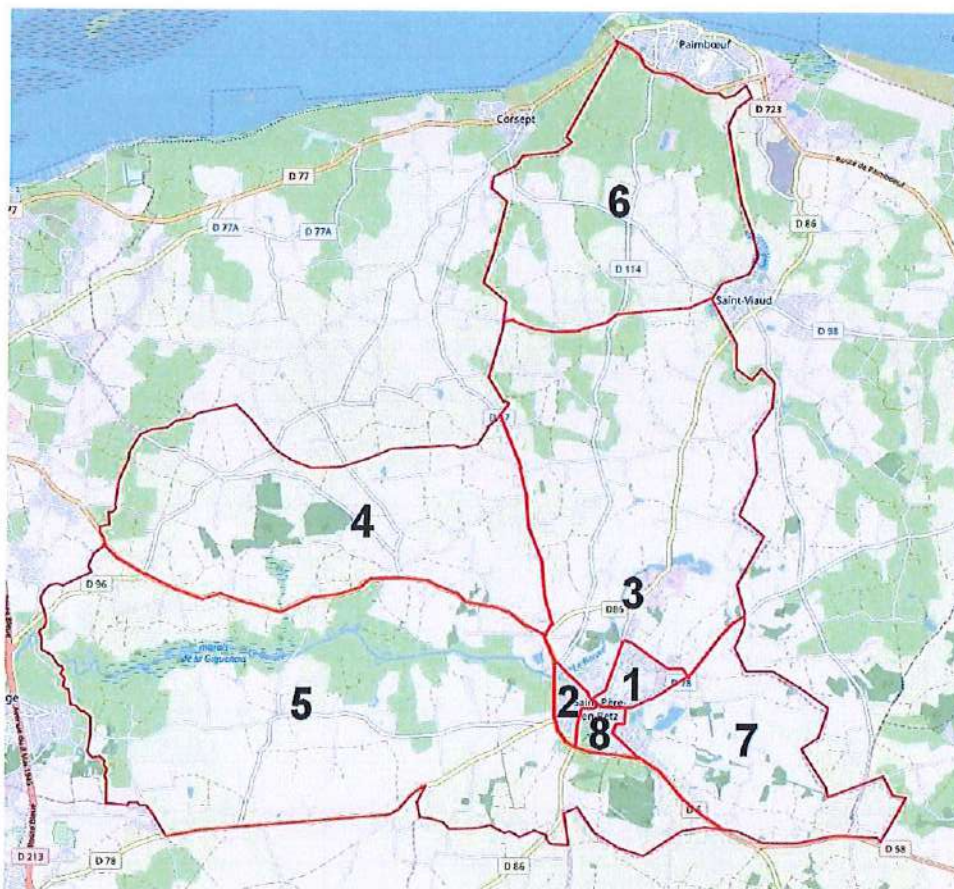
Mesures à mettre en œuvre dans le cas d'un confinement

1. Confiner le Poste de Commandement Communal (PCC)
2. Déterminer les modalités de diffusion de l'alerte : automates d'appel, site internet, réseaux sociaux, ...
3. Composer un message d'alerte générale (voir fiche réflexe alerte p 30)
4. Diffuser l'alerte ainsi que les premières consignes et les moyens d'information sur l'évolution du phénomène (radio, site internet) à la population et aux ERP
5. Identifier les éventuels ERP et habitants qui sont touchés par l'événement
6. Essayer d'assurer une communication permanente auprès de la population et des ERP en rappelant les consignes de sécurité à suivre et les moyens de suivi de l'événement.
7. En fin de crise, prévenir la population et les ERP qu'ils sont autorisés à sortir.

3.6 Les personnes référentes en charge de l’alerte dans les quartiers

Quartiers	Elus Référents	Numéros de téléphone
1	M. Gildas RICOUL	06.84.09.25.77
	Mme Séverine GAYAUD	06.18.36.17.48
	Mme Anaïs GROLLIER	06.24.47.36.72
2	M. Jena-Louis ROUAULT	06.16.79.79.50
	Mme Evelyne MICHOU	06.67.96.03.33
3	M. Pascal EVAIN	06.37.53.84.67
	Mme Caroline MABILEAU	06.58.44.69.71
	M. Sébastien AUGER	06.21.23.59.42
4	M. Bertrand MAILLARD	06.80.70.73.63
	Mme Myriam MATHY	06.08.10.88.16
	Mme Noëlle MELLERIN	06.73.11.82.56
	M. Yannick LOREAU	06.32.26.01.13
5	M. Jean-Pierre BOUYER	06.10.24.30.30
	M. Philippe MOREAU	06.48.51.37.72
	Mme Ginette VALLEE	06.77.74.40.02
	M. Stéphane BUREAU	06.82.26.21.13
6	Mme Marion BINET	06.71.59.26.86
	Mme Amélie COLIN	06.10.11.33.98
	Mme Angéline PERREUX	06.45.68.54.06
7	M. Pierrick LE ROUX	06.81.60.48.58
	Mme Aurélie LERAY	06.71.61.76.24
	Mme Laëtitia COROILLER	06.89.08.40.12
	M. Pascal PAUL	06.87.34.23.06
8	M. Jimmy DUPONT	06.63.58.35.33
	Mme Karine HOURLIER-SAGUERRE	06.65.33.17.43
	M. Paul DREUILLAUD	06.48.23.28.51

Zonage de l'alerte communale pour la commune de Saint-Père en Retz



Les personnes en charge de l'alerte dans les quartiers diffuseront l'alerte via leurs contacts personnels et par le biais du porte-à-porte lorsque celui-ci est possible. En effet si l'événement nécessite le confinement de la population il leur sera impossible de sortir pour diffuser l'alerte.

Population nécessitant une attention particulière

Personnes à mobilité réduite				
Nom	Tel. Fixe	Tel. Portable	Adresse	Personne à prévenir

Population nécessitant une attention particulière

Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaire de soins			
Nom	Tel. Fixe	Tel. Portable	Adresse

Population nécessitant une attention particulière

Population nécessitant une attention particulière			
Personnes isolées et/ou sans moyen de locomotion			
Nom	Tel. Fixe	Tel. Portable	Adresse

Population nécessitant une attention particulière

Population nécessitant une attention particulière			
Personnes âgées			
Nom	Tel. Fixe	Tel. Portable	Adresse

Etablissements sensibles et Entreprises à alerter	
Groupe Scolaire « Jacques Brel »	07 85 74 18 55
École privée Sainte Opportune	02 40 21 80 52
Maison Familiale Rurale	02 40 21 70 62
Collège St Roch	02 40 21 71 14
Maison des Jeunes	02 51 74 59 62
Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)	02 40 21 76 92
Muti-accueil	02 40 64 95 14
Accueil Périscolaire	02 40 21 76 92
Maison d'Assistante Maternelle « Mamstragram »	09 52 82 93 20
Bibliothèque Municipale	02 40 21 78 27
Restaurant Scolaire	02 40 21 80 75
Salle Omnisports	02 40 39 60 85
Espace Culturel St Roch	06 88 56 54 16
Ateliers Municipaux	02 40 21 78 67
Maison de retraite EHPAD	02 40 21 88 66
Foyer de vie « Le Bocage »	02 40 21 87 60
Foyer de vie « les Ormes »	02 51 74 04 23
Zone du Pont Neuf Zone de la Hurline	02 40 27 70 12 (Numéro Standard CCSE)
Pôle Commercial du Prieuré	02 40 21 76 90
Laiterie de Saint Père	02 40 21 70 20
SAS St Michel	02 51 74 75 76
Macoretz	02 40 21 82 90
La CUMA	02 40 21 81 48
Agri Estuaire	02 40 21 78 46
Espace Terrena	02 40 21 71 24
Mabileau TP	02 51 74 20 80
Mabileau-Olivier	02 40 21 70 82

3.7 Mise en place d'un Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)

Inventaire des établissements pouvant servir de CARE à Saint Père En Retz					
Site	Numéro de Téléphone	Accueil Nbre de personnes	Hébergement	Ravitaillement	Surface
Salle des Fêtes « La Bergerie » 12, La Bergerie	06 89 37 25 24	626			626 m ²
Salles Omnisports Rue du Grand Fay	06 73 62 87 69	467			2167 m ²
Restaurant Scolaire 3 rue du Petit Prince	02 40 21 80 75	1506			467 m ²
Salles annexes De la Mairie 4 Rue du Bois Roux	06 88 56 54 16	254			400 m ²

CARE	Equipements principaux
Salles des Fêtes « la Bergerie »	Cuisine complète avec 2 Frigos et un congélateur + Eau potable - WC
Salles Omnisports	2 Frigos + Eau potable + Chauffage + douches WC
Restaurant Scolaire	Cuisine complète avec frigos et congélateur + Eau potable + Chauffage
Salles Mairie annexe	1 frigo + Eau potable - WC

4 – RECENSEMENT DES MOYENS COMMUNAUX

4.1 Les moyens humains

ELUS MAIRIE				
NOM PRENOM			FONCTION	N° DE TELEPHONE
Monsieur	Jean-Pierre	AUDELIN	Maire	06 32 04 57 68
Monsieur	Gildas	RICOUL	Premier Adjoint	06 84 09 25 77
Madame	Ginette	VALLEE	Deuxième Adjoint	06 77 74 40 02
Monsieur	Pascal	EVAIN	Troisième Adjoint	06 37 53 84 67
Madame	Noëlle	MELLERIN	Quatrième Adjoint	06 73 11 82 56
Monsieur	Yannick	LOREAU	Cinquième Adjoint	06 32 26 01 13
Madame	Séverine	GAYAUD	Sixième Adjoint	06 18 36 17 48
Monsieur	Stéphane	BUREAU	Septième Adjoint	06 82 26 21 13
Madame	Aurélie	LERAY	Huitième Adjoint	06 71 61 76 24
Monsieur	Sébastien	AUGER	Conseiller Municipal	06 21 23 59 42
Madame	Marion	BINET	Conseillère Municipale	06 71 59 26 86
Monsieur	Jean-Pierre	BOUYER	Conseiller Municipal	06 10 24 30 30
Madame	Amélie	COLIN	Conseillère Municipale	06 10 11 33 98
Madame	Laëtitia	COROLLER	Conseillère Municipale	06 89 08 40 12
Monsieur	Paul	DREUILLAUD	Conseiller Municipal	06 48 23 28 51
Monsieur	Jimmy	DUPONT	Conseiller Municipal	06 63 58 35 33
Madame	Anaïs	GROLLIER	Conseillère Municipale	06 24 47 36 72
Madame	Karine	HOURLIER-SAGUERRE	Conseillère Municipale	06 65 33 17 43
Monsieur	Pierrick	LE ROUX	Conseiller Municipal	06 81 60 48 58
Madame	Caroline	MABILEAU	Conseillère Municipale	06 58 44 69 71
Monsieur	Bertrand	MAILLARD	Conseiller Municipal	06 80 70 73 63
Madame	Myriam	MATHY	Conseillère Municipale	06 08 10 88 16
Madame	Evelyne	MICHOU	Conseiller Municipal	06 67 96 03 33
Monsieur	Philippe	MOREAU	Conseiller Municipal	06 48 51 37 72
Monsieur	Pascal	PAUL	Conseiller Municipal	06 87 34 23 06
Madame	Angéline	PERREUX	Conseillère Municipale	06 45 68 54 06
Monsieur	Jean-Louis	ROUAULT	Conseiller Municipal	06 16 79 79 50

Pôle Technique		
Nom	Téléphone Pro.	Téléphone perso
Pierrick GARNIER	06 81 22 47 19	
Joël MAILLARD	06 42 34 30 10	
Sébastien PILET	06 73 62 87 69	
Wilfrid FRIOUX	06 88 56 54 16	
Frédéric ROUZIOU	06 89 37 25 21	

Médiathèque		
Nom	Téléphone Pro	Téléphone
Sébastien LEPAGE Barbara BOUYER	02 40 21 78 27	

Pôle Scolaire		
Nom	Téléphone Pro	Téléphone fixe
Anne ROCH (Elémentaire Public)	07 85 74 18 55	
ATSEM (Maternelle Publique)	06 42 34 33 36	
Marylène BACONNAIS Céline ROGER (Restaurant scolaire)		02 40 21 80 75
Ronan MEROUR (Elémentaire privée)		02 40 21 80 52
François LEFEUVRE (Collège St Roch)		02 40 21 71 14
Frédéric BONNEAU (MFR)		02 40 21 70 62

Professions Médicales		
Nom	Téléphone	Adresse
Laurent BARREAU Marie ORAIN Nicolas COMBES (Médecins)	02 40 21 70 35	6 impasse l'Illiade barreulaurent@wanadoo.fr
Stéphanie DRONET Franck GRIMAUD Delphine MONFORT (Médecins)	02 40 21 86 06	4 rue de la Tourelle Franck.grimaud@wanadoo.fr Cabinet.monfort.dronet@intermedic.org
Jacques LEGAL Nadia MORILLEAU-ERAUD Karine LE GARZIC M. Maxime FRIOUX Mme Emmanuelle ROY (Cabinet de rééducation)	02 40 21 71 36	6 impasse l'Illiade Legal-kine@sfr.fr
Françoise MARIOT Marie LE MONTAGNER (Pharmacie)	02 40 21 70 04	Rue du prieuré pharmacieuexpress@gmail.com
Catherine LOTODE (Pharmacie)	02 40 21 70 34	11 place de la mairie Phie.lotode@perso.alliadis.net
Infirmières SOINSANTE	02 40 21 70 88	12 rue de Blandeau, contact@soinsante.fr
Emilie DONNE (Infirmière Libérale)	02 40 21 82 82	
Associations		
Nom	Téléphone	Adresse
SSIAD	02 40 27 75 39	12, rue de Blandeau Mr.estuairesudloire@mutualitertraite.fr
Office Notarial		
Me GUILLO Roland	02 40 21 70 01	21, rue de la Gare roland.guillo@notaires.fr

Autres Ressources		
Nom	Téléphone	Adresse
U EXPRESS	02 40 21 76 90	Rue du prieuré Sebastien.pire@systeme-u.fr
BOULANGERIE « Le Temple du Pain »	02 40 21 70 75	29, Rue du Temple Amelie.evain@hotmail.fr
BLANCHARD « Dépôt Pain »		Centre commerciale Blandeau
BAR – RESTAURANT « Le Grand Hôtel »	02 40 21 70 10	9, Place de la Mairie Gh-44@hotmail.fr
BAR – RESTAURANT « Au Petit Marché »	02 40 82 28 44	39, Place du Marché aupetitmarcherest@gmail.com
SAS MABILEAU TP	02 51 74 20 80	1, route de Nantes Contact@mabileautp.fr
SA BREHARD TP	02 40 21 70 78	4, Impasse du Pont Neuf secretariat@brehard-tp.fr

4.2 - Les moyens matériels

Véhicules		
Type de véhicule	Téléphone responsable	N° Immatriculation
RENAULT MASTER	Ateliers municipaux : 02 40 21 78 67 ou 06 42 34 30 10 (MAILLARD)	60 AKH 44
RENAULT MASTER		AG 013 YG
RENAULT TRAFIC		6931 ZL 44
RENAULT TRAFIC		592 CPD 44
RENAULT KANGOO		683 BRX 44
RENAULT KANGOO		AV 615 TA
RENAULT KANGOO		CH 884 CY
IVECO DAILY		582 CHJ 44
IVECO DAILY		BP 356 YN
CITROEN C3		BQ 337 TT

Logistique : Matériel lourd (grue, pelleuse, balayeuses, ...)		
Type de matériel	Téléphone responsable	N° Immatriculation
MECALAC 714 MW	Ateliers municipaux 02 40 21 78 67 ou 06 42 34 30 10 (MAILLARD)	DN 944 SX
TRACTEUR T6 120		719 BHY 44
TRACTEUR TSA 115		103 BHR 44
REMORQUE TP 11		

Logistique : Matériel léger (moins volumineux)

Type de matériel	Téléphone responsable	Localisation
Tables	06 88 56 54 16 (M. FRIOUX) ou 06 89 37 25 21 (M. ROUZIOU)	Salles de la Bergerie
Chaises		
Frigo		
Congélateur		
Four/ plaques de cuisson		
Sacs absorbants	02 40 21 78 67 06 42 34 30 10 (MAILLARD)	Ateliers municipaux
Petits outils de ramassage		
Groupe Électrogène		
Compresseur KAESER		
Nettoyeur haute pression		
Souffleurs		
Bâches		
Tronçonneuses		
Chaises		
Tables		
Verres		
Frigo		
Ensemble Sono		

5 - ANNEXES

5.1 Annuaire de Crise

Autorités	
Qualité	Téléphones
Préfet	02 40 41 20 20 (Standard)
Sous-préfet	02 40 00 72 72
Président du Conseil Départemental	02 40 99 09 40
Président de la Communauté de Communes du Sud Estuaire	02 40 27 70 12
Maire	Tél : 02 40 21 70 29 Port : 06 32 04 57 68
Services	
Service	Téléphone heures ouvrables
Mairie Saint Père en Retz	02 40 21 70 29
Mairie St Brévin les Pins	02 40 64 44 44
Mairie St Viaud	02 40 27 53 14
Mairie de Paimboeuf	02 40 27 50 50
Mairie de Corsept	02 40 27 51 96
Mairie de Frossay	02 40 39 72 72
Conseil Général	02 40 99 10 00
Sapeurs-pompiers	Pompiers de Saint Père en Retz : 02 40 21 75 45 + N°18
Police/Gendarmerie	Gendarmerie de Saint Brévin : 02 40 27 21 29 + N°17
SAMU	N°15 ou N°112
DDTM	02 40 83 08 50
DREAL	02 72 74 73 00
ARS	02 49 10 40 00
Police Municipale	07 86 73 82 32
Correspondants de Presse	Denis RADOSAVSKI 06 80 71 07 35 Krystyna SAUREL 06 65 72 74 19

Lieux Publics

Nom

Groupe Scolaire Jacques Brel 07 85 74 18 55 Ce.0440913d@ac-nantes.fr
École Sainte-Opportune 02 40 21 80 52 ecstopportune@wanadoo.fr
Accueil de loisirs sans hébergement 02 40 21 76 90 centredeloisirs@maisonpourtous.fr
Collège Saint Roch 02 40 21 71 14 St-père-en-retz.st-roch@ec44.fr
Centre de formation des Maisons Familiales Rurales 02 40 21 70 62 Mfr.st-père-en-retz@mfr.asso.fr
Maison des Jeunes 02 51 74 59 62 espacejeunes@maisonpourtous.fr
Maison de Retraite les Hortensias (EHPAD) 02 40 21 88 66
Foyer de Vie « le Bocage » - « les Ormes » 02 51 74 04 23
Maison d'assistante maternelle 09 52 82 93 20 Mamstramgram44@gmail.com
Espace culturel Saint Roch 06 88 56 54 16 espaceculturelsaintroch@orange.fr
Bibliothèque Municipale 02 40 21 78 27 mediatheque@saintpereenretz.fr
Pôle service à la personne 02 40 27 75 39 Mr.estuairesudloire@mutualiteretraite.fr

Opérateurs

Nom

Electricité : ENEDIS 0 811 010 212 +(Code INSEE 44187) ou 0 972 675 044
Gaz : GRDF 0 800 47 33 33
Distributeur eau potable : Véolia Eau 0 969 323 529
Ramassage des ordures ménagères : Véolia Propreté 0800 393 395
Transport collectif : Réseau ALEOP 02 28 25 03 60

5.2 Fiche Acteurs

Fiche d'action Maire / DOS

- Déclenche le PCS
- Informe et dirige son équipe municipale
- Valide les propositions du COS
- S'assure que la population a été alertée
- Organise l'accueil, l'hébergement, le soutien des victimes et sinistrés
- Communique avec la population, les médias, les autorités sur l'évolution de la situation
- Mobilise les moyens communaux et si nécessaire par réquisition
- Fait réguler la circulation
- Clôture l'activation de la cellule de crise

Fiche d'action Responsable des Actions Communales

- S'assure de la mise en place du dispositif
- Dirige la cellule de crise
- Met en œuvre les décisions prises par le maire
- Centralise toutes les informations qu'il peut recevoir (DOS, autorités, population, ... et en informe le maire)
- Effectue régulièrement des points de situation
- Prépare les demandes de réquisition
- Rédige le compte-rendu du retour d'expérience
- Détermine les modifications à apporter au PCS

• Fiche d'action Responsable Alerte

- Dirige l'équipe qui est chargé de l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte au PCC de l'avancée de la diffusion de l'alerte et éventuellement des difficultés rencontrées
- Est en lien avec les autres responsables sur les mesures à adopter
- Indique à la population le ou les lieux d'accueil de la population en cas de nécessité d'évacuation
- Participe à la réunion post-crise et au retour d'expérience

Fiche d'action Responsable Logistique

- Met à disposition du DOS, du coordinateur des moyens et aux autres responsables le matériel nécessaire au bon déroulement des opérations
- Dirige sur le terrain les équipes en charge de la logistique
- Alerte les propriétaires pour l'emprunt de matériel
- Organise l'acheminement du matériel
- Tient au courant la cellule de crise du matériel utilisé, emprunté et réquisitionné
- Organise la circulation, met en place les déviations
- S'assure de la récupération post-crise du matériel
- Organise la remise en état initial des infrastructures
- Est en lien avec les autres responsables sur les mesures à adopter
- Participe à la réunion post-crise et au retour d'expérience

Fiche d'action Responsable Soutien

- Est chargé de la mise en place du ou des CARE
- Demande l'appui des associations / de la Réserve communale
- Demande au PCC ou au responsable logistique le matériel nécessaire au bon fonctionnement des CARE
- Rend compte de l'ouverture du/des CARE ainsi que des personnes accueillies
- Dirige l'équipe qui est chargé de l'accueil et du soutien des populations
- Évalue éventuellement les besoins pour l'hébergement et le ravitaillement des populations
- Est en lien avec les autres responsables sur les mesures à adopter
- Participe à la réunion post-crise et au retour d'expérience

Fiche Secrétaire

- Organise l'installation de la cellule de crise
- Assure la logistique du PCC
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre une main courante
- Appuie les autres responsables de la cellule de crise dans leurs actions
- Tiens à jour la main courante
- Assure le suivi des dossiers des sinistrés
- Participe à la réunion post-crise et au retour d'expérience

- Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *explicit*er le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée àet transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....

Le maire,

- Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

5.4 Historique des exercices

Date de l'exercice	Thématique de l'exercice	Observations
31 Janvier 2019	Risque Industriel (Entreprise YARA)	